



**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept mai deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD, José PEREIRA, Ronan LE GALL DU TERTRE.

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie ORTET

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.  
Monsieur Jean-Marie ORTET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2023, et du compte rendu du 06 avril 2023.

**DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 60 000 € (soixante mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de diverses opérations d'investissement de long terme situées sur la commune de AUNAY sous CRÉCY.

Séance du 25/05/2023

Le Conseil Municipal de la commune de AUNAY sous CRÉCY, après avoir entendu l'exposé des opérations susvisées,

**DELIBERE**

Pour le financement de ces opérations, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 60 000 € (soixante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : Prêt Secteur Public Local

**Montant** : 60 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois

**Durée d'amortissement** : 30 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Echéance et intérêts prioritaires

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Jacques RIVIERE**

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE  
Après dépôt à la Sous-préfecture le 26/05/2023  
Et affichage le 26/05/2023  
AUNAY SOUS CRECY, 26/05/2023

